

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES

Parc Naturel Régional de Millevaches en Lemosin

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 11/07/2025

ID : 019-251900130-20250710-B\_2025\_56-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 10 JUILLET 2025

### DÉLIBÉRATION N° B\_2025\_56

### IPAMAC (INTER-PARCS DU MASSIF CENTRAL) - CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE

Date de la convocation  
03/07/25

**Le 10 juillet 2025 à 9h30**, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3			6	6

#### Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry					
87	LARDY Brigitte		P BRUGERE	x		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2		3	6

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie			X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3			3	3

##### Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
	TOTAL EPCI et communes	6	2		8	8

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

## **Le rapporteur, Gérard SALVIAT, expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevachés en Limousin ;

Vu les statuts de l'association Inter Parcs Massif Central ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

## **Contexte :**

---

L'association Inter Parcs Massif Central (IPAMAC) regroupe onze Parcs naturels régionaux du Massif Central (dont le PNR de Millevaches) et le Parc national des Cévennes.

Son objectif est de mutualiser les compétences, partager les expériences, réfléchir sur les enjeux communs des parcs du territoire concerné.

En outre, l'association coordonne la mise en œuvre de projets concrets et innovants que les parcs ne seraient pas en mesure de mener individuellement. Ces projets s'articulent autour de trois axes :

- Biodiversité (préservation et valorisation des ressources naturelles dans un contexte de changement climatique),
- Renforcement de l'attractivité des territoires,
- Tourisme durable pour tous.

Ses sources principales de financement sont les suivantes :

- Contribution des parcs adhérents,
- Fonds de développement européen (FEDER – Europe),
- Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT Massif Central-Etat),
- Les quatre Régions couvertes par le territoire en fonction des projets.

## **IPAMAC produit un véritable effet de levier pour chacun des Parcs adhérents sur le plan technique et financier.**

Ainsi, sur la programmation 2022-2024, le montant des actions portées par IPAMAC a atteint un montant de 1,1 million d'euros pour une contribution totale de l'ensemble des Parcs s'élevant à 166 500 €.

Actuellement, le PNR de Millevaches est engagé sur l'ensemble des axes en particulier au travers des actions trame noire, forêts anciennes, milieux ouverts herbacés, tourisme durable et habitabilité.

Au niveau budgétaire, le PNR contribue par trois moyens :

- La cotisation annuelle (2 805 € en 2025)
- Une contribution financière à chacune des actions auxquelles il participe
- Des avances de trésorerie sur certaines actions permettant à IPAMAC d'engager des dépenses avant la réception des subventions correspondantes.

## **Description du projet :**

---

IPAMAC rencontre des difficultés de financement depuis 2024 du fait principalement de la diminution des financements publics (Fonds Massif Europe).

Afin de faire face à cette situation et aux incertitudes sur les subventions futures, plusieurs évolutions sont prévues pour les années à venir :

- Limitation des dépenses (dont deux contrats de travail non renouvelés),
- Recherche de nouveaux financements publics ou privés,
- Refonte du modèle économique de l'association basé sur trois piliers :
  - Un socle de base (coordination des parcs, ingénierie financière, partenariat) financé par la contribution annuelle des Parcs,
  - Des actions concrètes dans le cadre de la programmation pluri-annuelle financées par le Massif central, les subventions sur action et l'autofinancement des Parcs,
  - La mise à disposition de l'ingénierie IPAMAC sur demande spécifique d'un Parc ou d'un partenaire qui en assure le financement.

Le Conseil d'administration d'IPAMAC du 15 mai 2025 a validé ces orientations.

Afin de les mettre en œuvre, il a acté la proposition d'une contribution exceptionnelle de chaque Parc concerné pour les années 2025, 2026 et 2027 s'ajoutant à la cotisation annuelle qui sera revalorisée à hauteur de 2% annuelle sur la période.

Le montant de la cotisation annuelle et de la contribution exceptionnelle s'établirait donc de la manière suivante :

	<b>Cotisation annuelle</b>	<b>Contribution exceptionnelle</b>	<b>TOTAL</b>
2025	2 805 €	2 500 €	5 305 €
2026	2 861 €	2 500 €	5 361 €
2027	2 918 €	2 500 €	5 418 €

#### **Proposition :**

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider les orientations présentées par l'association IPAMAC suite à son Conseil d'administration du 15 mai 2025 ;
- d'approuver le versement d'une contribution exceptionnelle d'un montant de 2 500 € par an s'ajoutant à la cotisation annuelle en 2025, 2026 et 2027 ;
- d'autoriser le Président à :
  - à engager les dépenses correspondantes ;
  - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

#### **LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,

**Au vu des visas et considérants,**

**Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE :**

- de valider les orientations présentées par l'association IPAMAC suite à son Conseil d'administration du 15 mai 2025 ;
- d'approuver le versement d'une contribution exceptionnelle d'un montant de 2 500 € par an s'ajoutant à la cotisation annuelle en 2025, 2026 et 2027 ;

- d'autoriser le Président à :
  - à engager les dépenses correspondantes ;
  - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	3	3	6		
Départemental = 6	2	1	3	2		4
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	3	3		
TOTAL = 24		10	14	16		4

**La délibération est approuvée à la majorité.**

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 11/07/2025  
Et qu'elle a été affichée le 11/07/2025

*Ph. Brugere*

